



Réunion du Conseil Municipal
7 février 2023

PROCES-VERBAL

Le sept février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chauvé, sous la présidence de Pierre MARTIN, Maire.

Étaient présents :

1. M. Pierre MARTIN ;
2. M. Hubert ROCHER ;
3. Mme Karine MICHAUD ;
4. M. Christophe BITAUDEAU ;
5. Mme Marie-Claude DURAND ;
6. M. Jean-Michel PAILLOU ;
7. Mme Sonia DARBOIS
8. M. Marc ANÉZO ;
9. Mme Marie-Claude DESQUESNE ;
10. M. Christophe RILLET ;
11. M. Romain LEBLANC ;
12. Mme Maud SAVINA ;
13. Mme Dominique RENAUD ;
14. M. Nathanaël BATAIS ;
15. M. André ROUAUD ;
16. M. Paul-Gael SIMON.

Absents excusés :

1. Mme. Josiane PRUNIER – Pouvoir à Marie Claude DURAND ;
2. Mme Sandrine LE GUENNEC – Pouvoir à Sonia DARBOIS ;
3. Mme Emmanuelle LECOQ DUCHENE – Pouvoir à Paul Gael SIMON ;
4. M. Bruno AUGÉ – Pas de Pouvoir ;
5. Mme Brigitte LECOQ – Pas de Pouvoir ;
6. M. Jean-Marie AVRIL – Pas de pouvoir ;
7. Mme Noémie LESCLEVE – Pas de pouvoir ;

Secrétaire de Séance : Mme Sonia DARBOIS ;

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023

Annexe 1

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2023

Voir le compte-rendu transmis après ladite réunion.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Pas d'observation

3. TARIFS LOCATION SALLE KILLALA ET DU LAVOIR/CALLEVA 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle municipale, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Location de la salle Calleva

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Vin d'honneur	150€	Gratuit	150€ (caution 175€)	Gratuit	150€ (caution 175€)	Gratuit	150€ (caution 175€)	Gratuit	150€ (caution 175€)	Gratuit
La journée	260€	Gratuit	260€ (caution 350€)	Gratuit	260€ (caution 350€)	Gratuit	260€ (caution 350€)	Gratuit	260€ (caution 350€)	Gratuit

- Location de la salle Killala et du Lavoir

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Particuliers	Associations								
Vin d'honneur	130€ (caution 500€)	Gratuit (caution 180€)								
La journée	220€ (caution 500€)	Gratuit (caution 180€)								
Le week-end	250€ (caution 500€)	-	220€ (caution 500€)		220€ (caution 500€)		220€ (caution 500€)		220€ (caution 500€)	
+ salle du Lavoir	inclus	-	inclus		inclus		inclus		inclus	

Une caution de 50 € sera demandée aux particuliers au titre du ménage.

Validation des tarifs lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les tarifs de locations des salles Killala et du Lavoir et Calleva comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Pour votre information, tous nos bâtiments sont passés en LED.

Karine MICHAUD : Il conviendra de majorer nos dépenses d'énergies pour cette année 2023.

4. TARIFS LOCATION THEATRE 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location du théâtre, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Hall, bar, sanitaires										
½ journée	140€	1 location gratuite/an	140€ (caution 105 €)	1 location gratuite/an	140€ (caution 105 €)	1 location gratuite/an	140€ (caution 105 €)	1 location gratuite/an	140€ (caution 105 €)	1 location gratuite/an
Journée	220€	1 location gratuite/an	220€ (caution 185€)	1 location gratuite/an						
Ensemble des locaux										
½ journée	410€	1 location gratuite/an	410€ (caution 400€)	1 location gratuite/an						
Journée	810€	1 location gratuite/an	810€ (caution 800€)	1 location gratuite/an						

Validation des tarifs lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les tarifs de locations de la salle municipale comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Sonia DARBOIS : Pourquoi une location gratuite par an pour les associations ? Cela signifie de payer pour les occupations le reste de l'année ?

Christophe BITAUDEAU : C'est pour les locations hors activités normales. Prenons l'exemple du théâtre ou de l'ATC qui occupent le théâtre durant l'année. Cette location gratuite correspond aux réunions de type AG, repas.

Le Maire : il s'agit de gérer les demandes hors cadre des associations en termes de location de salle. C'est hors utilisation régulière.

Nous avons peu de recettes du théâtre, ni Calleva. C'est surtout la salle Killala qui ramène le plus de recettes.

5. TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des concessions au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Validation des tarifs et du prix d'un caveau à 880 € TTC lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Concessions cimetière							
30 ans	150€	150 €	150 €	150€	150€	180€	180€
50 ans	220€	220 €	220 €	220€	220€	220€	220€
- Prolongation concession 15 ans						100 €	100 €
- Prolongation concession 30 ans						150 €	150 €
Columbarium							
15 ans							
- Forfait d'attribution	880€	880 €	880 €	880€	880€	880€	880€
- Location Emplacement	120€	120 €	120 €	120€	120€	120€	120€
30 ans							
- Forfait d'attribution	880€	880 €	880 €	880€	880€	880€	880€
- Location Emplacement	180€	180 €	180 €	180€	180€	180€	180€
- Prolongation columbarium 15 ans						100 €	100 €
- Prolongation columbarium 30 ans						150 €	150 €
Cavernes							
15 ans							
- Forfait attribution					300 €	300 €	300 €
- Location emplacement					120 €	120 €	120 €
30 ans							
- Forfait attribution					300 €	300 €	300 €
-Location emplacement					180 €	180 €	180 €
- Prolongation caverne 15 ans						100 €	100 €
- Prolongation caverne 30 ans						150 €	150 €
Dispersions							
Sans pose de plaque					Gratuit		Gratuit
Avec plaque					30 € (gravure à la charge de la famille)		30 € (gravure à la charge de la famille)

Les recettes sont allouées au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les tarifs concessions au cimetière comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Jean Michel PAILLOU : Cela nous coûte 800 € pour faire un caveau. Dans le nouveau cimetière, les emplacements sont vendus sans caveau et 9 fois sur 10 les gens installent un caveau.

Marie Claude DESQUENE : C'est une obligation pour le caveau ?

Jean-Michel PAILLOU : il n'y a pas d'obligation de mettre en place un caveau.

Karine MICHAUD : Les recettes du cimetière viennent abonder le budget du CCAS.

Le Maire : Je tiens à féliciter Jean-Michel et les services de la commune, car c'est un gros travail de diagnostic, de repérage.

Jean-Michel PAILLOU : Nous récupérons les tombes abandonnées ou concessions échues. Nous avons en tout 65 tombes à récupérer dans le cimetière (ancien et nouveau). Si cela n'est pas fait, dans 10 ans, le cimetière sera complet.

6. BUDGET MEDIATHEQUE 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Il est présenté à l'Assemblée les propositions budgétaires liées au fonctionnement de la médiathèque en 2023.

Le Conseil municipal est sollicité pour valider les montants déclinés ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget de fonctionnement						
Acquisitions livres	5 300,00 €	5 646,98€	5 300,00 €	8 300,00 €	5 300,00 €	6 300,00 €
Abonnements	1 060,00 €	1 060,00€	1 060,00 €	1 060,00 €	1 060,00 €	1 200,00€
Acquisitions DVD	1 500,00 €	1 500,00€	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Achats petits matériels	300,00 €	300,00€	300,00 €	300,00 €	350,00 €	450,00 €
Animations	2 400,00 €	2 400,00€	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Ludothèque (location des jeux, formation des ludothécaires et animations autour des jeux et acquisitions)	2 000,00 €	1 000,00€	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Fournitures pour l'équipement	1 500,00 € 890,00€	890,00€	890,00€	890,00€		1 000,00 €
Budget d'investissement			1 000,00€	4 500,00€	813,00 €	2 628,00€
Ludothèque fonds		1 000,00€			1 000,00 €	1 000,00 €
Total en euros	13 450,00€	13 796,98€	13 450,00€	19 950,00€	13 423,00 €	17 478,00 €

Validation du budget lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le budget 2023 de la médiathèque

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Paul Gael SIMON : Nous sommes sur une progression de 22% de la fréquentation de la médiathèque. La hausse du budget est une conséquence à cette augmentation. Nous avons une forte augmentation de la demande pour les BD.

7. PARTICIPATION AUX ANIMATIONS MEDIATHEQUE 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée de fixer le montant de la participation sollicitée dans le cadre des animations de la médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2023. Validation des tarifs lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Adultes	2 €	2€	2€	2€	2€	2€
Enfants <18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote la participation aux animations médiathèque comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Paul Gael SIMON : La question du maintien de la participation, doit-elle avoir lieu ? Nous n'avons jamais fait payer les adultes et enfants. Nous avons déjà évoqué cette question l'année dernière !

Karine MICHAUD : Aujourd'hui c'est acté, mais pas de mise en application.

Sonia DARBOIS : Nous pouvons laisser les choses comme cela, même si nous n'en avons pas l'utilité.

Le Maire : On conserve le prix de 2 € et on définit plus clairement la gratuité pour les enfants, c'est-à-dire pour les moins de 18 ans.

8. PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée de fixer le montant de la participation sollicitée dans le cadre des animations de la médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2023. Validation des tarifs lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Secondaires</u> Limité à un voyage par élève (> 3jours, ≤ 5 jours)	11,00 € par jour					
<u>Primaires scolarisés à Chauvé</u> Limité à un voyage par élève (liste arrêtée au 1er janvier 2023)	19,00 € par an	19,00 € par an	19,00 € par jour	19,00 € par jour	19,00 € par jour	19,00 € par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote la participation aux voyages scolaires comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Avons-nous des voyages scolaires aujourd'hui ?

Karine MICHAUD : Nous recevons durant l'année, plusieurs attestations de voyages scolaires pour les collégiens et lycéens. La commune rembourse à hauteur de 11 €/jour pour un voyage d'une durée supérieure à 3 jours et inférieure ou égale à 5 jours. Le maximum versé par enfant est de 55 €.

Christophe BITAUDEAU : il est prévu un voyage scolaire pour l'école St Joseph pour cette année.

9. BUDGET 2023 - ECOLE DU PARC

Rapporteur : Karine MICHAUD

- Fournitures scolaires

	en € par enfant	Mme EUGENIE Mélanie	Mme ARNOU Caroline	Mme ANDRE Mme FERRE	Mme DUGROS	Mme PLARD Nathalie	Violaine CANY
Classe		PS-MS-GS	PS-MS-GS	GS-CP	CE1-CE2	CE2-CM1	CM1-CM2
Nombre d'élèves	136	23	22	19	22	25	25
Matériels petit équipement	3 €	69,00 €	66,00 €	57,00 €	66,00 €	75,00 €	75,00 €
Matériel pédagogique : maternelle	100 €	400,00 €	400,00 €	100,00 €			
Matériel pédagogique : CP CE CM	50 €			50,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Fournitures scolaires	40 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	920,00 €	920,00 €	800,00 €
BUDGET ANNUEL		1 429,00 €	1 426,00 €	1 167,00 €	1 086,00 €	1 095,00 €	975,00 €
7 178,00 €							

- Budget 2018 : 8 166 € (170 élèves)
- Budget 2019 : 7 250 € (150 élèves)
- Budget 2020 : 7 615 € (155 élèves)
- Budget 2021 : 6 798 € (136 élèves)
- Budget 2022 : 7 084 € (138 élèves)

- Prévvision budget 2023 : 7 178 € (136 élèves)

- **Manuels scolaires**

→ 20 € x 136 élèves = **2 720,00 € pour 2023**

Pour mémoire, le budget 2017 était de 3 440,00 € (172 élèves), de 3 400,00€ en 2018 (170 élèves), de 3 000,00 € (150 élèves) pour 2019 et de 3 100,00 € (155 élèves) pour 2020.

Validation du budget lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant le montant des fournitures scolaires et des manuels scolaires de l'école du Parc comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : *On constate bien une baisse des effectifs de l'école publique.*

10. FONDS BIBLIOTHEQUE ECOLES DE LA COMMUNE 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose à l'Assemblée de maintenir en 2023 le bénéfice des crédits attribués à chaque école pour favoriser la création et le développement des fonds de bibliothèque :

Ecole du Parc

Budget 2023 : 2,50 € x 136 élèves = **340 €**

Le budget 2018 était de 425 € (170 élèves), 375 € en 2019 (150 élèves), 387,50 € en 2020 (155 élèves), 340€ pour 2021 (136 élèves) et 345€ pour 2022 (138 élèves)

Ecole Saint Joseph

Budget 2023 : 2,50 € x 192 élèves = **480 €**

Le budget 2018 était de 525 € (210 élèves), 525 € en 2019 (210 élèves), 522,50 € en 2020 (210 élèves), 492,50 € pour 2021 (197 élèves) et 492,50 € pour 2022 (197 élèves)

Validation des tarifs lors de la commission finance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le montant des participations comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

11. DROITS DES PLACES DES MARCHANDS AMBULANTS 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

La délibération du 29 avril 2005 fixe le droit de place à compter du 1^{er} avril 2005 pour tous les marchands ambulants réguliers sur les différentes places publiques (place du marché, place de l'église et place du champ de foire) marchands ambulants.

Il est proposé de préciser ce tarif en fonction de la nature de l'activité du marchand à savoir si elle nécessite un branchement électrique.

	Prix
Marchand ambulant sans électricité	100€/an
Marchand ambulant avec électricité	150€/an

Validation des tarifs lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le montant du droit des places des marchands ambulants.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

12. TARIF DE REDEVANCE OCCUPATION ESPACE PUBLIC POUR DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Rapporteur : Karine MICHAUD

Annexe 2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la demande de ROCHER Richard du restaurant/bar le « Ret'zTo du Bike'To » d'installer un distributeur à pizzas au rond-point de l'église,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Validation du tarif de 100 €/mensuel lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la redevance au tarif de 100 euros mensuel
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec ROCHER Richard du restaurant/bar le « Ret'zTo du Bike'To » ainsi que tous les documents nécessaires.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : le coût de la location doit aussi être raisonnable par rapport aux autres tarifs commerciaux.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée d'accorder aux associations, après avis favorable de la Commission des Finances, les subventions suivantes pour l'année 2023.

- Comité des Fêtes de Chauvé 6 500,00 €
- L'Eclair de Chauvé Football 5 000,00 €
- Gymnastique 600,00 €
- Chauvé dancing.....150,00 €
- Le Pas Chauvéen.....200,00 €
- Chauvé détente et amitié..... 200,00 €
- Liane.....1 500,00 €
- Le Pot'aux fleurs..... 250,00 €
- APEL Ecole St Joseph.....3 648,00 €
- Association Parents d'Elèves de l'Ecole Publique.....2 584,00 €
- Chauvé seniors.....6 000,00 €

Validation des tarifs lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le montant des subventions comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Karine MICHAUD : Toutes les demandes de subventions ne sont pas présentes, ce sont surtout des reconductions, pour les autres subventions, il convient d'avoir plus d'explications par rapport à leur demande.

André ROUAUD : Pourquoi certaines associations ont 50 € de plus par rapport aux autres ?

Paul Gael SIMON : Beaucoup d'associations ont demandé des sommes importantes. J'ai pris le temps de les rencontrer pour évaluer les critères tout en ayant un souci d'équité. Nous avons aussi beaucoup de nouvelles associations, ce qui engendre une gestion plus importante des salles.

Le Maire : il faut s'approprier les demandes afin d'être au plus juste dans le versement des subventions.

14. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE - ANNEE 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée d'accorder aux Associations Hors Commune, après avis favorable de la Commission des Finances, les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- La Retzienne remplaçante.....160,00 €
- Les Restos du cœur.....350,00 €
- La Croix Rouge.....350, 00 €
- Secours catholique de Loire Atlantique.....150,00 €
- ADMR Arthon.....500,00 €
- Amicale des donneurs de sang.....300,00 €

Validation des tarifs lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le montant des subventions comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Il convient de maintenir la demande de subvention pour la Retzienne remplaçante, même si cela doit être compliqué dans le monde agricole.

Romain LEBLANC : *Il faut surtout trouver des salariés pour faire les remplacements en cas d'arrêt maladie.*

15. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Le Maire

Il apparaît opportun pour la mairie de Chauvé de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la mairie de Chauvé a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

DECISION :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2022_10_D_02 du 25/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Il est proposé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions (cocher la case choisie) :
 - Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.
 - Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%
 - Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.
 - Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82 %.
 - Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC (à cocher si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées) :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Cette délibération fait suite à la dénonciation de l'ancien contrat avec AXA. Pour cela le centre de gestion 44 a dû relancer un appel d'offres concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Cela coûtera 3 500 € de plus par rapport à l'ancien contrat et nous avons des jours de franchise qui sont plus importants.

Hubert ROCHER : Qu'en est-il des mutuelles pour les agents ?

Le Maire : Actuellement, nous n'en avons pas, mais cela deviendra obligatoire en 2025 pour les collectivités.

16. DELEGUES AUPRES DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L. 5211-7, L. 5211-8, L.5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès de la Maison de Retraite Saint Joseph.

Considérant que le vote doit être procédé à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ces délégués.

- Sont respectivement élus
 - o Délégué titulaire : Paul Gael SIMON
 - o Délégué suppléant : Josiane PRUNIER

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

17. TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant le tableau des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau de répartition des commissions ci-dessous :

Répartition des commissions municipales

	Urbanisme	Travaux Vie économique, voirie, matériels	Communication	Finances	Vie associative (Maison du Parc, PEE)), Espace de vie sociale	Vie scolaire, Conseil Municipal des enfants	Cantine	Social, CCAS	Cadre de vie	Vieillesse	Culture	Fêtes et cérémonies	Réseaux sociaux	Sécurité
Pierre MARTIN	1	1	1	1				1		1	1			1
Hubert ROCHER	1	1		1										1
Karine MICHAUD	1	1	1	1	1				1			1	1	1
Christophe BITAUDEAU	1	1		1	1	1								1
Jean-Michel PAILLOU	1	1		1		1	1	1						1
Marie-Claude DURAND	1	1	1	1						1		1	1	1
Emmanuelle LECOQ DUCHENE	1	1	1	1	1				1		1	1	1	
Marc ANÉZO		1	1	1									1	
Sonia DARBOIS	1	1	1			1		1						1
Brigitte LECOQ		1									1	1		
Bruno AUGÉ	1	1		1										1
Marie-Claude DESQUESNE								1		1		1		1
Jean-Marie AVRIL		1							1					
Sandrine LE GUENNEC										1				1
André ROUAUD	1	1		1										
Maud SAVINA	1	1		1					1					
Romain LEBLANC	1	1	1	1		1			1		1			
Dominique RENAUD	1	1	1		1									1
Christophe RILLET		1			1			1	1					
Noémie LECLESVE	1					1				1				
Paul-Gael SIMON	1	1	1		1	1			1	1	1			1
Josiane PRUNIER										1		1		1
Nathanaël BATAIS	1	1		1	1		1		1					1
Total	16	19	9	13	7	6	2	5	9	7	5	6	4	14

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

18. ACHAT PARCELLE YH N° 113

Rapporteur : Le Maire

Annexe 3

Le projet de la création de la Zac du PAS nécessite et passe par la maîtrise foncière des terrains identifiés pour accueillir le futur quartier d'habitat. Le site s'étend sur une surface de 15 hectares à acquérir qui permettra à la fois l'aménagement des lots, des équipements publics et la conservation des espaces naturels.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal de Chauvé a approuvé le plan de la délimitation du périmètre de la ZAC, décide de créer la ZAC « du Pas ».

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil municipal de Chauvé a confié un mandat d'Etudes Pré opérationnel pour l'aménagement de la ZAC du Pas.

Un contrat de prestation de service a été régularisé en mars 2019. A cette fin, LAD/SPL s'est rapprochée du vendeur afin de négocier l'acquisition du bien immobilier :

- Parcelle YH n°113 – LE PAS d'une surface de 2 611 m² pour un prix de 10 480 € soit 4.01€/m².

Depuis la loi Climat résilience du 22 août 2022, imposant une réduction de 50% des surfaces constructibles ainsi que la prise en compte des études environnementales sur la zone ont pour effet de rendre le projet de la ZAC du Pas non réalisable.

Il convient d'acter :

- Le transfert du foncier maîtrisé par LAD à la Commune. En effet celle-ci étant propriétaire du foncier par l'intermédiaire de la LAD/SPL, il convient d'acter le rachat de la parcelle YH n° 113 au prix de 10 480 € auprès des époux GRAVOUIL,
- La conservation des servitudes au bénéfice des époux Gravouil par suite du transfert,
- La non-prise en charge du coût télécom par le bilan de l'opération (remplacement d'une ligne temporaire par une ligne définitive par Orange).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle YH n°113 pour un montant de 10 480,00 TTC
- **APPROUVE** la conservation des servitudes et la non prise en charge du coût télécom
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

INFORMATIONS DIVERSES

Commission urbanisme

- Mardi 28 février 2023 – 18h30

Echéancier du Conseil municipal :

- Mardi 28 mars 2023 – 19h30

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 21 h 30

Secrétaire de séance

Sonia DARBOIS

Le Maire

Pierre MARTIN

